

# L'ÉTOILE DE ZAHLÉ

BULLETIN DE L'ASSOCIATION SOS OUTRE-MER - 13, FAUBOURG SEBASTOPOL - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

N° 16 - SEPT 2008

Edito

## Un car pour le Liban !

Grâce à votre générosité, Sos Outre Mer a pu envoyer en juillet à Sœur Virginie 12 000 € pour l'achat d'un car de 30 places qui lui permettra de conduire ses enfants à leurs écoles dans les meilleures conditions et de leur offrir quelques sorties. Elle m'a chargé de vous transmettre ses plus sincères et chaleureux remerciements. La souscription que nous avons organisée a permis de recueillir 9000 € auxquels Sos Outre Mer a ajouté les 3000 € qui constituaient l'essentiel de sa trésorerie.



*Le car Toyota retenu par Sœur Virginie*

**Mais la souscription reste ouverte** car, en réalité, nous n'avons pu offrir qu'un demi-car à Sœur Virginie et à ses enfants ! En effet, le coût du véhicule est de 26000 €. Sœur Virginie avait envisagé de prendre un crédit, en comptant sur notre aide pour l'aider à payer les mensualités, mais ce crédit lui a été refusé car elle est déjà trop endettée. Nous poursuivons donc la souscription en espérant, comme Sœur Virginie, que Saint Joseph nous aidera à réunir les fonds nécessaires ! Merci par avance, à ceux qui pourront faire un petit effort supplémentaire et à ceux qui ne sont pas encore « actionnaires du car » ! N'hésitez pas aussi à commander les excellents produits fermiers de la société Expressions fermières qui reverse désormais 5% de nos commandes à Sos Outre Mer (voir ci-contre) !

Maurice Calmein

## Donna a dit oui !



*Donna au bras de son grand frère Moussa*

Donna Maalouf, l'une des grandes filles de Sœur Virginie s'est mariée, le 8 août à Zahlé. Toute la grande famille était présente à la cérémonie et la fête qui suivit à la maison. Tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux !

***Pour vos cadeaux et repas de fin d'année, choisissez le meilleur des produits du Sud Ouest tout en aidant Sos Outre Mer !***



EXPRESSIONS FERMIERES  
vins & produits du sud-ouest

*En direct de la fourche à la fourchette !*

**Cette société amie reverse désormais à Sos Outre Mer 5% de vos commandes**  
(Avant paiement, saisir le code « Liban » dans la case Code de remise.)  
Offre valable sur tous les produits du catalogue !

[www.expressions-fermieres.com](http://www.expressions-fermieres.com)



## Boutique Sos



### *Il reste des CD...*

Sos Outre Mer dispose encore d'une centaine d'exemplaires du CD « *Fin Ké Sa* » réalisé en partenariat avec le SAVIP Guyane pour la journée des droits des enfants. Ce CD, qui est vendu au profit de notre association, peut être commandé à Sos Outre Mer, 13 Fbg Sébastopol, 31290 Villefranche de Lauragais (15 € franco de port, par chèque à l'ordre de Sos Outre Mer).



### *... et des livres !*

« *Dis, c'était comment l'Algérie française ?* »

Ce livre de Maurice Calmein et Christiane Lacoste-Adrover, sous la forme de 20 questions et 20 réponses, est également vendu au profit de Sos Outre Mer, au prix de 19 € franco de port (par chèque à l'ordre de Sos Outre Mer).

Ed. Atlantis, 124 pages, illustrations.

## Dons et reçus fiscaux



Beaucoup d'associations délivrent des « reçus fiscaux » qui permettent à leurs destinataires de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Mais toutes les associations ne sont pas pour autant habilitées à recevoir des dons et à délivrer de tels reçus et cette pratique peut présenter un risque pour les contribuables comme pour les associations. En effet, pour pouvoir recevoir des dons et délivrer des reçus, l'association doit y être autorisée par les services fiscaux. Aussi, afin de nous assurer que nous sommes bien en conformité avec la loi, Sos Outre Mer a pris contact avec l'administration fiscale. Celle-ci, après nous avoir demandé de fournir un dossier détaillé sur nos activités, notre fonctionnement et notre budget, nous a confirmé, le 21 août dernier, que Sos Outre Mer est bien « *habilitée à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons exclusivement affectés à son activité principale non lucrative, sous réserve que soient respectées, en outre, les conditions tenant à l'organisation et au contrôle à partir de la France des actions humanitaires* », à savoir que « *l'organisme bénéficiaire des dons doit exercer son activité en France* » et que « *les dons effectués au profit d'activités humanitaires à l'étranger sont éligibles à la réduction d'impôt définie aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts lorsque l'association, située en France, organise et contrôle à partir de la France ses programmes humanitaires, finance directement les actions entreprises et est en mesure de justifier des dépenses qu'elle a exposées pour remplir sa mission* ». En résumé, Sos Outre Mer pourra bien continuer à délivrer des reçus fiscaux à toute personne qui lui adressera des dons pour les actions qu'elle conduit et notamment pour aider la Maison de Sœur Virginie au Liban (achat d'un car, colis de Noël, etc.). Cependant, il ne pourra pas être établi de reçu pour les cotisations annuelles ni pour les ventes de livres, disques ou autres objets.

**Visitez et faites connaître  
notre site Internet :**

[www.sosoutremer.org](http://www.sosoutremer.org)